

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 mai 2022

Formation continue – Certificats : Art. 74, al. 5

L'ARES a attesté de la conformité de certificats de hautes écoles et d'universités aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat inter enseignement supérieur de promotion sociale en coordination qualité dans l'enseignement - Institut technique de Namur
- » Certificat inter haute école et enseignement supérieur de promotion sociale en Communication digitale - HEPL
- » Certificat de haute école en Facility Management - HEPL
- » Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale d'enseignant spécialisé en numérique éducatif - EAFC Sud-Luxembourg
- » Certificat inter haute école et université : Dynamiques des Violences à l'égard des femmes - Outils pour une approche intégrée - HELB
- » Certificat de haute école en production de films en animation 3D et effets spéciaux - HELHA
- » Certificat inter hautes écoles en kinésithérapie vasculaire (artères-veines-lymphatiques) - HE2B
- » University Certificate LL.M. in International Law – UCLouvain

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Enseignement de promotion sociale – Demande d'avis de correspondance de dossiers pédagogiques

L'ARES a émis un avis favorable concernant les demandes d'avis de correspondance des dossiers pédagogiques des bacheliers suivants :

01. Bachelier de spécialisation en agroécologie (création du dossier pédagogique)

Ce dossier pédagogique de section a été créé suite à l'avis favorable émis par le CA le 14 décembre 2021. Depuis lors, les dossiers pédagogiques d'UE présentés dans le cadre de la procédure d'habilitation ont tous été finalisés, une UE supplémentaire venant en outre s'ajouter au DP de section.

02. Bachelier en e-business, bachelier en marketing, bachelier en sciences administratives et gestion publique et bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif (modification des dossiers pédagogiques)

Ces dossiers pédagogiques ont été modifiés de manière importante pour prendre en compte les récentes évolutions des métiers, les attentes du monde professionnel ou encore les recommandations des experts de l'AEQES. À titre d'exemple, il s'est agi :

- » de conférer une coloration digitale à certaines UE (bachelier en marketing) ;
- » d'augmenter le nombre d'ECTS liés aux compétences en communication (bachelier en sciences administratives et gestion publique) ;
- » d'améliorer les contenus sur les soft skills, les langues, la gestion de projet, ainsi que les notions d'économie et de gestion (bachelier en e-business) ;
- » de renforcer les acquis d'apprentissage dans des matières considérées comme essentielles pour le métier (bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif).

Avis 2022/10 – RFIE : Épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel : avis et composition du jury

Le 24 mai 2022, l'ARES a remis un avis relatif à l'épreuve liminaire portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel.

Sur la base des propositions d'un groupe de travail mandaté par le Conseil d'administration, l'ARES a pu se positionner sur les 6 points suivants :

01. La date à laquelle l'épreuve liminaire est organisée : le deuxième mardi du mois d'octobre ;
02. Le programme détaillé de l'épreuve : établi par le jury de l'épreuve, accompagné d'expert-es ;
03. Les modalités d'évaluation de l'épreuve : établies par le jury de l'épreuve, accompagné d'expert-es ;
04. Le partage des responsabilités entre l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur et le jury dans le cadre de l'organisation de l'épreuve ;
05. Le mode de désignation du jury encadrant l'épreuve : 9 membres, dont un-e président-e, répartis entre les trois formes d'enseignement concernées (4 représentant-es des hautes écoles, 3 représentant-es des universités et 2 représentant-es des écoles supérieures des arts) ;
06. Le seuil de réussite de l'épreuve : acquisition ou non-acquisition du niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues.

Cet avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Droits majorés – Préparation de la circulaire fixant les montants des droits d'inscription majorés des étudiants non-finançables à partir de 2023-2024

L'ARES a approuvé la circulaire fixant les montants des droits d'inscriptions majorés des étudiant-es non-finançables à partir de 2023-2024 pour les universités, moyennant des dispositions transitoires, spécifiant ainsi que la nouvelle circulaire ne s'applique qu'aux étudiant-es qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle d'études à partir de 2023-2024.

Les évolutions majeures, par rapport aux deux circulaires précédentes, concernent les articles de la circulaire portant sur le montant des droits d'inscription et les étudiant-es redevables de ces droits. Ainsi, les droits d'inscription majorés des étudiant-es non finançables en raison de leur nationalité ont été fixés à 2505 € pour chaque inscription à un programme de premier ou second cycle.

Cette circulaire peut être consultée sur le [site internet de l'ARES](#).

CoFoC – Art. 74, al. 6, du décret Paysage - Demandes de financement

L'ARES a remis un avis sur les demandes de subventions octroyées chaque année par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des formations continues dispensées par les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, conformément à l'article 74, al.6 du décret « Paysage ». L'ARES remet une appréciation sur le respect des critères dans ces demandes de subvention et dresse la liste de celles qui satisfont aux conditions requises.

Ces critères visent à favoriser la collaboration entre établissements d'enseignement supérieur, à s'inscrire dans des thématiques définies, à éviter d'éventuels doublons avec d'autres formations et à permettre une participation aux formations dans le cadre de la valorisation des acquis d'expérience (VAE). En 2022, soixante demandes de subventions introduites rencontrent les critères d'appréciation qui figurent dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007. La liste des demandes de subventions a été transmise au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prendra ensuite les décisions d'octroi.

Cette liste peut être consultée en annexe.

Commission d'information sur les études : projet de courrier aux EES relatif au code de bonne conduite en matière de « pratiques honnêtes de publicité », art. 4 §2

L'ARES a approuvé l'envoi aux établissements d'enseignement supérieur, d'un rappel du code de bonne conduite en matière de "pratiques honnêtes de publicité", en particulier de l'article 4, §2 : « *Par principe et en toute circonstance, un établissement d'enseignement supérieur ou un pôle ne peut faire mention ou se référer, de quelque manière que ce soit, à un autre établissement ou à un autre pôle.* »

Rapport d'activités de la CESI 2020-2021

Chaque année, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) adresse à l'ARES un rapport de ses activités comme c'est prévu décrétalement. Pour rappel, la CESI est un organe indépendant hébergé à l'ARES.

En 2020-2021, la CESI a réalisé un recueil de données montrant que le nombre de demandes de reconnaissance de statut d'étudiant-e en situation de handicap continue à augmenter pour atteindre 3827 personnes. On observe une augmentation et une diversification des demandes voire de la complexité des besoins des étudiant-es demandeur-euses. Si une meilleure visibilité du service inclusif est constatée, un manque de ressources humaines et un manque de financement sont exprimés par les répondants.

La CESI a également poursuivi ses projets basés sur la subvention récurrente octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles : le projet « accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur », une journée de formation sur la thématique du secret professionnel et trois webinaires de soutien aux étudiant-es sourd-es et malentendant-es.

Un groupe de travail a réalisé une fiche-conseil reprenant un ensemble de recommandations, destinées aux étudiant-es atteint-es de troubles de l'apprentissage du langage écrit, visant à préciser les besoins des services d'accueil et d'accompagnement en vue d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé.

De plus, la CESI a formulé deux propositions de modifications décrétales et a revisité son logo afin de respecter les normes de contraste en vigueur.